

## **BAREME FISCAL DES INDEMNITES KILOMETRIQUES**

Un arrêté du 11 mars 2019 publié au Journal Officiel du 16 mars, fixe le barème des indemnités kilométriques servant de référence pour la déclaration des revenus de l'année 2018.

Seul le barème applicable pour les voitures d'au plus 3 CV ou de 4 CV est revalorisé.

Le barème applicable pour les véhicules de 5, 6 ou 7 CV ou plus est inchangé, de même que les barèmes relatifs aux véhicules deux-roues à moteur.

Nous vous rappelons que ces barèmes peuvent être utilisés en matière de cotisations sociales. Lorsque le salarié est contraint d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles, les indemnités forfaitaires kilométriques versées par l'employeur sont présumées utilisées conformément à leur objet et exonérées de cotisations dans la limite fixée par le barème publié par l'administration fiscale.

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000km
3 CV et moins	$d \times 0,451$	$(d \times 0,270) + 906$	$d \times 0,315$
4 CV	$d \times 0,518$	$(d \times 0,291) + 1\ 136$	$d \times 0,349$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1\ 188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,320) + 1\ 244$	$d \times 0,382$
7CV et plus	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1\ 288$	$d \times 0,401$

Tarifs applicables aux motocyclettes

Puissance fiscale	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,338$	$(d \times 0,084) + 760$	$d \times 0,211$
3, 4, 5 CV	$d \times 0,40$	$(d \times 0,07) + 989$	$d \times 0,235$
Plus de 5 CV	$d \times 0,518$	$(d \times 0,067) + 1\ 351$	$d \times 0,292$

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter Martine RICHAUD.